

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION et DU STATIONNEMENT
Rue Voltaire à CROZON**

Le Maire de la Commune de CROZON,

Vu la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, articles L 2212-1 et L 2212-2 et L.2213.1,

Vu le Code de la Route,

Vu le nouveau Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie : signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents,

Considérant que des travaux de réfection des deux courts de tennis doivent être effectués rue Voltaire à CROZON par l'entreprise STTS 40 rue du Commerce 51350 Cormontreuil du 8 au 19 septembre 2025 pour le compte du TENNIS CLUB DE CROZON.

Considérant que ces travaux rendent nécessaire l'application de mesures de précautions spéciales,

ARRETE

ARTICLE 1

Du 8 au 19 septembre 2025

L'entreprise STTS sera autorisée à stationner ses camions au droit du chantier rue Voltaire afin de réaliser des travaux de réfection des deux courts de tennis.

4 places de stationnement au droit du tennis seront réservées pour le stockage de matériel et stationnement des véhicules. La place handicapée restera libre d'accès.

ARTICLE 2

L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu pendant la durée du chantier.

ARTICLE 3

La pré-signalisation et la signalisation du chantier seront mises en place sous la responsabilité de l'entreprise STTS 40 rue du Commerce 51350 Cormontreuil.

ARTICLE 4

Toute personne qui désire contester le présent arrêté, peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à partir de la signature. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans les 2 mois qui suivent la réponse. L'absence de réponse au terme de 2 mois vaut rejet implicite.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par apposition aux extrémités des panneaux de signalisation réglementaire.

ARTICLE 6

Tout véhicule gênant fera l'objet d'une mise en fourrière par un service de dépannage agréé aux frais du propriétaire, sous le contrôle de la Gendarmerie ou de la Police Municipale.

ARTICLE 7

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie.

ARTICLE 8

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Directrice Générale des Services de la Ville de CROZON

Service de Police Municipale

B.T.A. Gendarmerie de la presqu'île de CROZON

Les Services techniques Municipaux

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera notifié à l'entreprise STTS 40 rue du Commerce 51350 Cormontreuil.

Pour extrait certifié conforme

A Crozon, le 21 août 2025

P/Le Maire



Lionel GAY

Directrice des Services
Techniques